



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service des ponts et chaussées SPC  
Tiefbauamt TBA

Section projets routiers cantonaux  
Sektion Kantonsstrassenprojekte

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 36 44  
www.fr.ch/spc

**308-2F** du 10.03.2025

## Instruction

---

### **Intégration du critère du développement durable dans les appels d'offre mandataires**

#### *Historique du document*

<i>Version du</i>	<i>Auteur</i>	<i>Description</i>	<i>Statut/ validation</i>
05.02.2025	<i>L. Gauthiez, OPAN concept SA R. Dauphin, Giacomini Jolliet SA</i>	<i>Version 1.0</i>	<i>Pour première publication</i>
10.03.2025	<i>B. Spahni, SPC</i>	<i>Version 1.1 (Modification exigences LOGIB)</i>	<i>Pour publication</i>

## Table des matières

<b>1. Généralités .....</b>	<b>3</b>
1.1 Champ d'application.....	3
1.2 Principes.....	4
1.3 Bases légales et normatives.....	4
1.4 Objectifs de l'instruction.....	5
1.5 Prise en compte du développement durable dans les éléments de l'appel d'offre .....	5
<b>2. Catégorisation des projets .....</b>	<b>8</b>
<b>3. Liste des documents concernés par la présente instruction.....</b>	<b>9</b>
<b>4. Dispositions principales (<i>pièce n°1 du DAOF</i>) .....</b>	<b>10</b>
<b>5. Définition du besoin – cahier des charges (<i>pièce n°3 du DAOF</i>) .....</b>	<b>111</b>
<b>6. Conditions de participation et critères d'aptitude (<i>pièce n°2 du DAOF</i> ) .....</b>	<b>12</b>
<b>7. Critères d'adjudication.....</b>	<b>13</b>
7.1 Répartition des pondérations des critères d'adjudication.....	14
<b>ANNEXE 1 – Exemple de spécifications à intégrer dans le contrat/cahier des charges .....</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE 2 – Exemple de Formulaire à intégrer dans l'appel d'offre .....</b>	<b>16</b>

## 1. Généralités

### 1.1 Champ d'application

La présente instruction s'applique aux appels d'offres publics **mandataires** (AOM) du SPC. Ces appels d'offres interviennent dans la phase de planification du projet (dès phase SIA 31), souvent à la suite d'une étude préliminaire et avant que les détails du projet soient connus. Concernant les appels d'offre **entreprise** (AOE) régissant la commande des travaux de construction, les exigences en matière de développement durable sont précisées directement dans les documents 141, 141-2 et 1055.

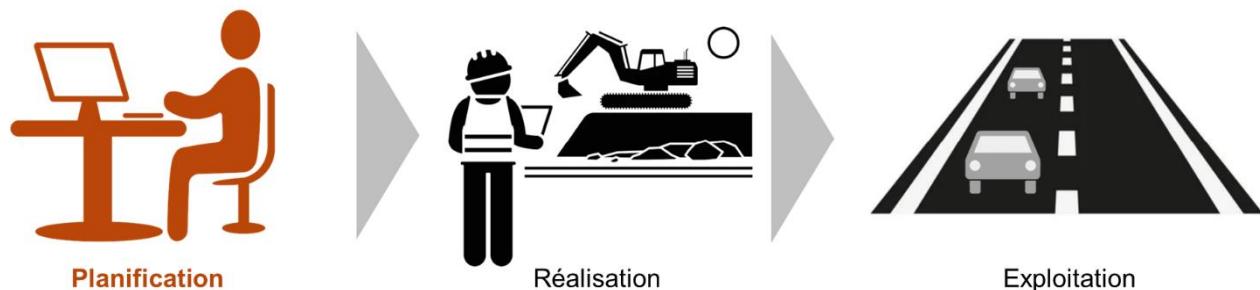


Figure 1. Le SPC met en place des exigences élevées de développement durable à chaque étape clé : Planification, Réalisation, Exploitation.

Dans le domaine des infrastructures, la mise en œuvre d'exigences élevées de développement durable doit se matérialiser à toutes les étapes du cycle de vie : **planification, réalisation, exploitation** (Figure 1). Les activités propres de planification (travail de bureau en Suisse par du personnel qualifié principalement) ne représentent pas en elles-mêmes un risque élevé en termes de durabilité sociale et environnementale. La planification (objet des appels d'offres mandataires) est cependant une phase clé car elle détermine les caractéristiques de l'objet construit et son intégration, prescrit les matériaux et méthodes de construction. **L'ingénieur-e chargé de la planification a ainsi en ses mains les leviers les plus importants** pour la performance globale du projet en termes de développement durable.

Par conséquent, dans le cadre des appels d'offre mandataires, le standard élevé de développement durable exigé par le SPC vise à **la prise en compte adéquate des aspects clé dans le processus de planification sur la base du standard SNBS Infrastructure**. Ceci est rendu possible notamment par l'inclusion de prestations spécifiques dans le cahier des charges, ainsi que par les compétences et organisation recherchée chez le soumissionnaire en matière de développement durable. Les aspects de développement durable spécifiques à des matériaux tels que les pierres naturelles par exemple sont quant à eux réglés lors de l'appel d'offre entreprise.

Quatre fiches publiées sur le site internet du SPC (à l'adresse : <https://www.fr.ch/territoire-aménagement-et-constructions/routes/durabilite>) présentent concrètement les thèmes clé de développement durable pour les types de projets suivants :

- Projets routiers de faible ampleur (Niveau 1 et 2 selon chapitre 2)
- Projets routiers de grande ampleur (Niveau 3 selon chapitre 2)
- Nouveaux ouvrages d'art
- Interventions sur ouvrages d'art existants

La concrétisation des aspects thématiques touchés n'est ainsi pas décrite en plus de détails dans la présente instruction.

## 1.2 Principes

La DIME et le Service des ponts et chaussées de l'Etat de Fribourg tient à intégrer dans ses projets des exigences élevées en termes de développement durable. A cet effet, lors de la **planification des projets d'infrastructures et en se basant sur le Standard SNBS Infrastructure**, le SPC veut :

- a) favoriser les projets de haute qualité technique et de gouvernance avec une utilité avérée à long terme notamment par l'implication anticipée des parties prenantes (domaine transversal du développement durable)
- b) maximiser la durée de vie des infrastructures et promouvoir l'optimisation des coûts sur le cycle de vie, en incluant l'exploitation, l'entretien et la déconstruction (domaine économique du développement durable)
- c) minimiser, dans les limites imposées par les contraintes techniques et financières, les impacts sur l'environnement et en particulier des impacts sur le sol (domaine écologique du développement durable)
- d) promouvoir, dans les limites imposées par les contraintes techniques et financières, les concepts maximisant l'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement, à faibles émissions CO<sub>2</sub>, recyclés ou réutilisés et la recyclabilité des éléments infrastructures lors de leur fin de vie (domaine écologique du développement durable)
- e) garantir un standard de responsabilité sociale élevé (domaine société du développement durable)

Cette volonté s'inscrit notamment dans la mise en œuvre de la stratégie cantonale de développement durable. La cible 12.1 « promouvoir une consommation et des marchés publics durables » a pour objectif que toutes les procédures de passation de marchés publics de l'Etat intègrent des critères sociaux et environnementaux à l'horizon 2031.

## 1.3 Bases légales et normatives

Les marchés publics sont régis par les textes suivants :

- Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI), RS 943.02
- Loi cantonale sur les marchés publics (RSF 122.91.1 (LCMP))
- Règlement y afférent (RSF 122.91.11 (RCMP))
- Révision de l'Accord Intercantonal sur les Marchés Publics (AIMP) du 15 novembre 2019

L'AIMP 2019 en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans le Canton de Fribourg indique notamment, dans son article 2, alinéa 1, lettre a, qu'il vise le but suivant : « une utilisation des deniers publics qui soit économique et qui ait des effets économiques, écologiques et sociaux durables »

Concernant les objectifs cités de développement durable, la présente instruction se base notamment sur la Stratégie de développement durable de l'Etat de Fribourg (2021-2031) ainsi que le Standard SNBS Infrastructure édité par le réseau construction durable Suisse (NNBS).

La LCMP prévoit les labels SNBS ou équivalent comme référence pour la Durabilité des prestations de construction (LCMP art. 8 al. 2).

Le standard SNBS infrastructure sert, dans le cadre de cette démarche, de langage commun et de définition des aspects de développement durable à prendre en compte dans la planification des projets d'infrastructure. Il regroupe 75 indicateurs dans 4 domaines du développement durable : thèmes transversaux, société, économie et environnement, qui seront rappelés au long de ce document. Il est à noter qu'il ne s'agit pas d'un label, car ce standard n'est pas conçu comme certifiant.

## 1.4 Objectifs de l'instruction

La présente instruction a pour but d'intégrer les objectifs du SPC en matière de développement durable et en adéquation avec les textes légaux en donnant une ligne de conduite pour l'établissement des appels d'offre de prestations de service pour ce qui concerne la planification de ses projets de construction.

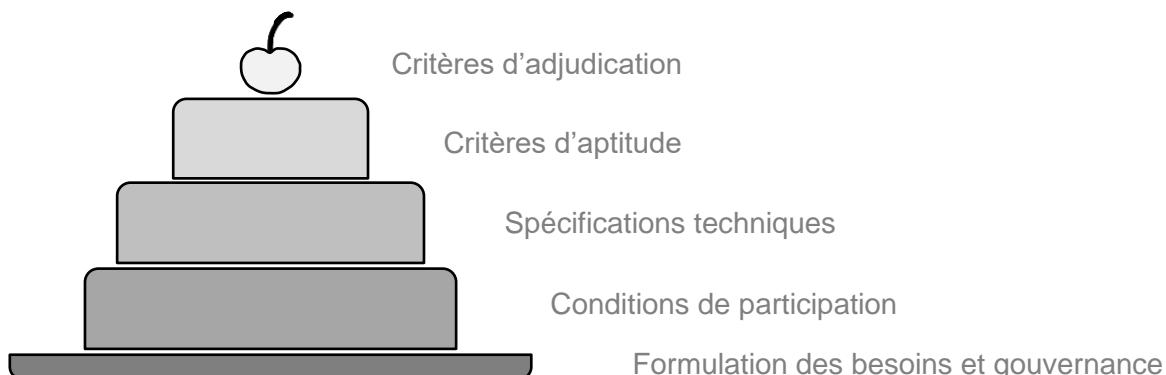
Cette instruction concerne en premier lieu les prestations d'ingénieur-e civil-e en tant que mandataire principal-e, suite à la conclusion de l'étude préliminaire et jusqu'à la réalisation. Au-delà des buts généraux cités au paragraphe 1.2, le référent ou la référente développement durable du SPC est la personne de contact pour définir des objectifs de développement durable spécifiques aux enjeux du projet. Selon l'ampleur de ces enjeux, certains aspects de développement durable seront à prendre en compte dans des mandats de spécialistes (ingénieur-e trafic, ingénieur-e en environnement, urbaniste et architecte paysagiste, spécialiste développement durable).

Le dispositif de cette instruction s'adapte à la taille et complexité du projet pris en compte, classé en catégories de niveau 1 : projet de complexité faible, niveau 2 : projet de complexité moyenne et niveau 3 : projet de grande complexité.

Cette instruction prévoit également la mise en œuvre de projets pilotes (en général de niveau 1), permettant de tester des approches nouvelles afin d'atteindre les buts de développement durable cités.

## 1.5 Prise en compte du développement durable dans les éléments de l'appel d'offre

La mise en œuvre du développement durable dans les appels d'offres mandataire se déploie dans les différents éléments de l'appel d'offre, selon le schéma ci-dessous :



L'intégration du développement durable dans les appels d'offres mandataire vise à (i) garantir un standard élevé de développement durable dans tous les projets (adaptés selon leur complexité et impact) à l'aide d'une définition des besoins, de critères d'aptitude et de spécifications techniques adaptées, et (ii) orienter le développement du marché en évaluant positivement les soumissionnaires proposant des prestations de qualité supérieure en matière de développement durable par des critères d'adjudication. La prise en compte du développement durable en tant que tel dans la planification d'infrastructure n'étant pas une prestation standard sur le marché, le SPC veut ainsi s'assurer de ne pas restreindre abusivement le cercles de soumissionnaires, mais aussi de fixer un haut niveau d'ambition pour ses projets (gagner de l'expérience ensemble, grâce à des référents spécialisés et mandats de spécialistes si utiles) et de favoriser l'excellence et l'innovation.

L'instruction prévoit les exigences suivantes :

- 1) Formulation des besoins, gouvernance et spécifications techniques

Le SPC ajoute au cahier des charges usuelles de prestations deux éléments identifiés comme clé du développement durable qui devront être traités par le ou la mandataire dans

**la planification de tous les projets** : Prise en compte du cycle de vie (SNBS W 1.1.1), valorisation des éléments et matériaux (SNBS U 1.5.1, U 1.4.1 et U 1.4.2)

L'établissement du développement durable dans l'organigramme de projet (selon la taille du projet). (SNBS T 1.1.3), ainsi que dans la définition des objectifs lors du lancement du projet (SNBS T 1.2.1). Pour les plus gros projets, un suivi SNBS tout au long du projet est prévu (SNBS T 1.2.2). De façon adaptée à la taille du projet, un rapport de mise en œuvre des mesures développement durable est demandé au moment de la remise du projet d'exécution.

Afin d'inclure des prestations spécifiques au développement durable dans la planification (par exemple la quantification de l'impact CO<sub>2</sub>, SNBS U 2.1.1), ou l'approfondissement de variantes et optimisations ponctuelles identifiées lors du projet par le ou la référente développement durable ou le responsable développement durable du mandataire, le SPC met en place un montant d'honoraires réservés au développement durable (hors forfait par phase de planification) à la faveur duquel il pourra commander des prestations en faveur du développement durable aux moments opportuns. Ceci permet de ne pas pénaliser au niveau du prix les mandataires proposant des prestations innovantes ou ambitieuses, nécessitant plus d'heures de travail et un personnel plus expérimenté que les prestations standard selon cahier des charges. La SIA 112/2 pourra servir de base pour la formulation de ces prestations particulières pour le développement durable.

## 2) Conditions de participation et critères d'aptitude

Les soumissionnaires doivent s'engager à remplir des exigences minimales afin de participer au marché, ceci permet de s'assurer du respect des conditions de travail selon la législation. Le SPC demande en sus les résultats d'une analyse LOGIB (ou preuve équivalente) de moins de 24 mois dont les résultats montrent un non-dépassement du seuil de tolérance permettant de s'assurer du respect de l'égalité salariale hommes-femmes (SNBS G 2.2.1).

Ce ne sont pas les seuls aspects sociaux pris en compte dans cette instruction : la sécurité du trafic (SNBS G 3.1.1) ainsi que la protection du patrimoine (SNBS G 1.1.2) sont deux exemples d'aspects clé pour certains projets, qui seront examinés dans le cadre de la gouvernance de projet prévue au cours de la planification.

Pour les plus gros projets, le soumissionnaire doit nommer une personne responsable du développement durable pour le mandat. Le respect de cette condition est une exigence pour la validité de l'offre.

Le SPC adaptera sa stratégie selon l'évolution des compétences sur le marché en requérant additionnellement des références montrant la prise en compte du développement durable dans des projets de complexité similaire comme critère d'aptitude.

De plus, de façon à obtenir un standard minimal en termes de développement durable dans la qualité de l'offre, des notes minimales tolérées aux critères d'adjudication développement durable sont prévues.

## 3) Critères d'adjudication :

Les critères d'adjudications proposés ont pour but de valoriser, lors de la **procédure d'adjudication**, les mandataires offrant les meilleures propositions pour inclure le développement durable. Ils sont plus ou moins importants selon la taille du projet, de façon analogue aux critères qualité en général : les projets présentant une plus grande complexité présentent également les leviers les plus importants en termes de développement durable par rapport à des prestations standardisées (p.ex. arrêt de bus). Ils sont formulés pour juger la compréhension du soumissionnaire des enjeux clés standards et spécifiques au projet.

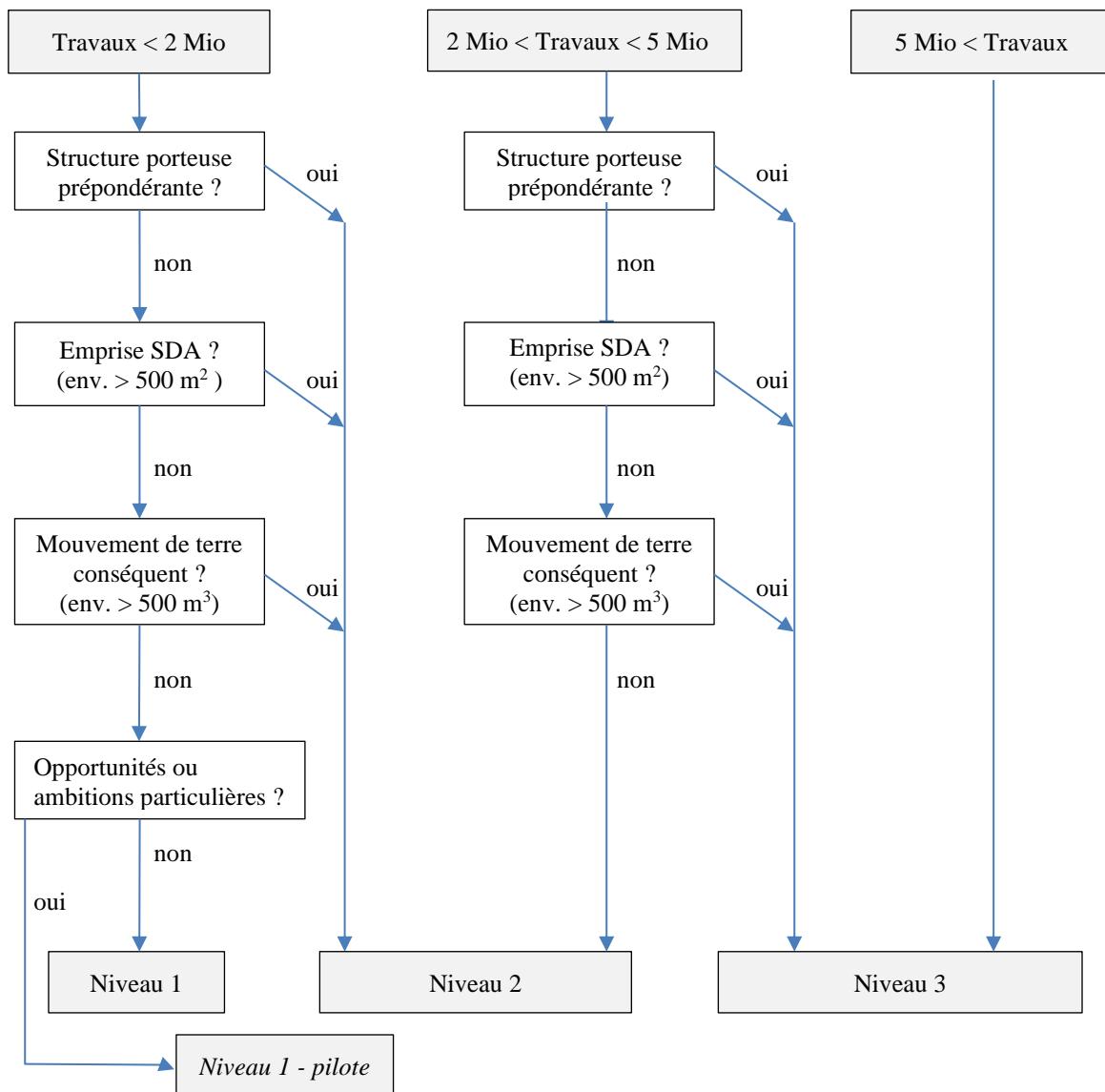
Pour les plus gros projets, l'accent est mis sur les prestations du montant d'honoraires réservé au développement durable ainsi que sur les aspects organisationnels. Ces critères d'adjudication représentent la cerise sur le gâteau de l'intégration du développement durable détaillée dans les paragraphes précédents : cette instruction exige que la prise en compte du développement durable soit mise en œuvre dans chaque projet et par chaque adjudicataire. Dans ce cadre, le SPC veille à ce que la formulation de concepts dans le cadre des critères d'adjudications n'implique pas la réalisation de travaux d'étude proprement dits : il en limite donc l'ampleur par le nombre de pages notamment.

## 2. Catégorisation des projets

Afin de déterminer le **niveau** adéquat de prise en compte du développement durable dans les travaux de planification, le ou la responsable du projet doit utiliser le diagramme suivant.

Les facteurs principaux déterminant le niveau de prise en compte du développement durable sont ainsi :

- la proportionnalité avec l'ampleur du projet (coût global des travaux et volume global d'honoraires)
- la complexité technique du projet, et risques associés (présence d'une structure porteuse prépondérante)
- les impacts générés (emprises et mouvement de terres, selon connaissances).



La catégorie obtenue pourra au besoin être ajustée, notamment à la hausse si d'autres impacts (en particulier sociaux ou écologiques) sont à prendre en compte pour la réussite du projet (par exemple grand impact sur les riverains et accès à l'infrastructure en zone de forte densité, présence d'un biotope sensible, enjeux de patrimoine particuliers), dans le mandat principal ou dans un mandat de spécialiste.

### 3. Liste des documents concernés par la présente instruction

Les documents standard de l'appel d'offres mandataire concernés par la présente instruction sont mentionnés dans le tableau ci-dessous (☒ si concerné, modifications à intégrer proposées en annexe pour les pièces principales) :

Description	
1. Les dispositions pour l'appel d'offres des prestations de mandataire <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Organisation du marché (référents DD au sein de l'équipe de projet, et éventuellement au sein de l'équipe d'évaluation des offres)</i></li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>
2. Conditions de participation, critères d'aptitude et d'adjudication <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Conditions de participation</i></li> <li>- <i>Critères d'aptitude – Développement durable</i></li> <li>- <i>Critères d'adjudication – Prix</i></li> <li>- <i>Critères d'adjudication – Management du marché</i></li> <li>- <i>Critères d'adjudication – Compréhension des enjeux du marché</i></li> <li>- <i>Critères d'adjudication – Développement durable</i></li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
3. Projet du contrat <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Cahier des charges</i></li> </ul>	<b>Annexe 2</b>
4. Conditions générales KBOB pour les prestations de mandataire	
5. Calcul des rémunérations <ul style="list-style-type: none"> <li>05.1 - Montant de l'offre financière</li> <li>05.2 - Planification du personnel</li> </ul>	
6. Formulaires de l'appel d'offres <ul style="list-style-type: none"> <li>A. Renseignements sur le(s) soumissionnaire(s)</li> <li>B. Organisation</li> <li>C. Références des personnes-clés</li> <li>D. Analyse du marché</li> <li>E. Développement durable</li> <li>F. <i>Contribution du mandataire à la formation des apprentis</i></li> <li>G. Déclaration du soumissionnaire</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
7. Proposition de convention de groupement avec ou sans sous-traitants (Document à établir par le candidat)	
8. Documents de base et des études antérieures <ul style="list-style-type: none"> <li>H. ...</li> </ul>	
9. Documents consultables sur le <a href="#">site du SPC</a> <ul style="list-style-type: none"> <li>I. Honoraires pour prestations d'ingénieur-es, géomètres et architectes</li> <li>J. Déroulement d'un projet routier cantonal ou édilitaire avec participation cantonale</li> <li>K. Accessibilité des arrêts de bus selon LHand – Hauteur des quais</li> <li>L. Instruction - Arrêts de bus</li> <li>M. <a href="#">Documents de référence développement durable</a> (y.c. fiches par type de projet)</li> </ul>	
10. Documents consultables sur le site du canton de Fribourg. <ul style="list-style-type: none"> <li>N. <a href="#">Protection des sols sur les chantiers</a></li> </ul>	

#### 4. Dispositions principales (pièce n°1 du DAOF)

	Classification du projet (de 1 à 3)			
	Niveau 1	Niveau 1 <i>Pilote</i>	Niveau 2	Niveau 3
Méthodes à deux enveloppes	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Offre des candidat-es sous forme numérique, à l'exception du montant, de la planification du personnel et de la déclaration du soumissionnaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Organisation du projet au sein du SPC : intégration du référent DD au sein de l'équipe de projet pour la définition des objectifs et du cahier des charges, ainsi que le suivi général du projet		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Préparation du DAO : intégration du référent DD du SPC pour l'identification d'aspects clés complémentaires		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Evaluation des offres : intégration du référent ou de la référente DD au sein de l'équipe d'évaluation des offres en tant que consultant-e pour l'évaluation des critères d'adjudication DD.  Le référent ou la référente DD a la charge d'établir des recommandations à l'intention du ou de la ChP.		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Audition des candidats (méthode suggérée de jugement du critère d'adjudication DD, devant être annoncée dans la publication, si possible appliquée à toutes les offres reçues), en remplacement ou en complément du formulaire de l'offre selon Annexe 2.		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>

Une fois le niveau de projet défini, l'organisateur de la procédure intégrera le développement durable dans l'appel d'offre en tenant compte des éléments mentionnés dans les paragraphes suivants.

## 5. Définition du besoin – cahier des charges

(pièce n°3 du DAOF)

Type de projet	Eléments du cahier des charges à ajouter
Tous les projets	<ul style="list-style-type: none"> <li>Paragraphe présentant les objectifs de développement durable du SPC.</li> <li>Liste des bases concernant les objectifs de DD</li> <li>Optimisation de la facilité d'entretien et du cycle de vie de l'infrastructure projetée (prestations spécifiques en phase 32, SIA 103 p.29).</li> <li>Prise en compte des principes de l'économie circulaire selon SIA 430 (nouvelle version) : production d'un concept de valorisation (sur place si possible) des matériaux secondaires produits par le projet.</li> </ul>
Niveau 1 pilote	<ul style="list-style-type: none"> <li>Séance kick-off avec responsable DD SPC</li> <li>Accord sur les aspects pilotes à mettre en œuvre dans le cadre de la planification avec le MO, à l'aide du standard SNBS Infrastructure (par exemple selon le catalogue de prestations SIA 112/2).</li> <li>Chapitre du rapport technique rendant compte de la mise en œuvre des innovations du projet pilote (aspects techniques et organisationnels, leçons apprises pour projets suivants)</li> </ul>
Niveau 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Séance kick-off avec responsable DD SPC</li> <li>Réévaluation du mandat fixé par l'étude préliminaire sous l'angle du DD à l'aide du standard SNBS Infrastructure, accord sur les aspects DD à mettre en œuvre dans le cadre de la planification avec le MO (par exemple selon le catalogue de prestations SIA 112/2)</li> <li>Evaluation de l'opportunité de mandats de spécialistes pour aspects ciblés du développement durable identifiés à l'aide du standard SNBS Infrastructure (par exemple environnement, patrimoine, urbanisme, bilan CO<sub>2</sub>)</li> </ul>
Niveau 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi à l'aide du standard SNBS Infrastructure tout au long du projet (au minimum évaluation initiale et évaluation finale à l'aide du standard).</li> <li>Décision si un mandat de spécialiste est confié pour le suivi à l'aide du standard SNBS Infrastructure (Bureau d'appui au maître d'ouvrage pour le développement durable)</li> <li>Séance kick-off avec responsable DD SPC, personne clé DD du mandataire, parties prenantes clé (p.ex. autre service)</li> <li>Réévaluation du mandat fixé par l'étude préliminaire sous l'angle du DD à l'aide du standard SNBS Infrastructure, accord sur les aspects DD à mettre en œuvre dans le cadre de la planification avec le MO (par exemple selon le catalogue de prestations SIA 112/2).</li> <li>Evaluation de l'opportunité de mandats de spécialistes pour aspects ciblés du développement durable (par exemple environnement, patrimoine, urbanisme, bilan CO<sub>2</sub>)</li> </ul>

Type de projet	Eléments du cahier des charges à ajouter
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Séance(s) intermédiaire(s) de suivi DD à l'aide du standard SNBS Infrastructure entre responsable DD SPC, personne clé DD du mandataire et spécialistes si pertinent (<i>à harmoniser avec le planning de projet</i>)</li> <li>• Rapport succinct de mise en œuvre des aspects DD à l'aide du standard SNBS Infrastructure à l'attention du MO remis avec le dossier d'appel d'offre entreprise (mesures prévues initialement, mise en œuvre y.c. dans le DAO, documentation des obstacles ou justification d'une non mise en œuvre).</li> </ul>

## 6. Conditions de participation et critères d'aptitude

(pièce n°2 du DAOF)

	Classification du projet (de 1 à 3)			
	Niveau 1	Niveau 1 Pilote	Niveau 2	Niveau 3
<b>Conditions de participation :</b>				
Déclaration du soumissionnaire signée par le soumissionnaire (Annexe G, comprenant notamment respect de la législation suisse en matière de droit du travail)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Déclaration sur l'honneur signée et résultats d'une analyse LOGIB (ou preuve équivalente) datant de moins de 24 mois (pour tous les soumissionnaires signataires de l'offre) dont les résultats montrent un non-dépassement du seuil de tolérance	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Intégration d'une personne-clé spécifiquement dévolue au développement durable dans le projet.				<input checked="" type="checkbox"/>
Selon disponibilité sur le marché, les qualifications minimales du soumissionnaire développement durable pourront être fixées. Par exemple référence dans la mise en œuvre d'un projet de taille et de complexité similaire.				<input checked="" type="checkbox"/>
	<i>Le soumissionnaire ne remplissant pas les conditions minimales ci-dessus est exclu de la procédure</i>			

## 7. Critères d'adjudication

<b>Critères d'adjudication :</b>				
<b>Montant de l'offre financière</b>				
Méthode	T1.5	T1.5	T1.5	T1.5
Pondération du critère prix	25%	20%	20%	20%
<b>Développement durable</b> <i>(Voir annexe en fin de document)</i>	<i>Avec indication du poids du sous-critère</i>			
Réflexions sur les exigences légales en matière environnementale (SIA 430 / réutilisation des matériaux). Proposition de marche à suivre concrète sur la façon dont il entend traiter la problématique des coûts du cycle de vie de l'infrastructure (y.c. exploitation et entretien).	<input checked="" type="checkbox"/> 5%	<input checked="" type="checkbox"/> 10%	<input checked="" type="checkbox"/> 5%	<input checked="" type="checkbox"/> 5%
Réflexions du soumissionnaire quant aux aspects de DD pouvant être optimisés (aspects clé et autres critères SNBS pertinents pour le projet) et proposition d'utilisation du montant réservé par le MO dévolu à la problématique du développement durable		<input checked="" type="checkbox"/> 10%	<input checked="" type="checkbox"/> 5-7%	<input checked="" type="checkbox"/> 5-7%
<i>Montant réservé DD (fixé par le MO, sur la base du budget estimé du projet)</i>		<i>30'000 CHF/200 heures</i>	<i>5% du devis</i>	<i>5% du devis</i>
Description de la gouvernance DD prévue pour le projet. Seront notamment prises en compte dans l'évaluation les modalités d'implication et la plus-value que la personne-clé dévolue au DD va apporter au projet, une marche à suivre indiquant la manière dont la personne clé va intégrer la gouvernance DD dans le projet.				<input checked="" type="checkbox"/> 2-4%
Nombre de pages à disposition	1	3	2	3
<b>Management du marché</b>				
Prise en compte des aspects clé DD dans l'évaluation des références des personnes clé (aspects clé à définir selon les objectifs généraux cités au chapitre 1.2 et à compléter par aspects spécifiques au projet à définir à l'aide du standard SNBS Infrastructure)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Qualifications de la personne-clé spécifiquement dévolue au développement durable dans le projet.				<input checked="" type="checkbox"/> 2-4%

Critères d'adjudication :	5%	20%	10-12%	14-20%
Pondération du critère Développement Durable sur l'ensemble des critères d'adjudication				
Note minimale à atteindre pour le critère développement durable (voir ci-dessous)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Contribution à la formation des apprentis				
Formation des apprentis, Nombre d'apprentis formés les 5 dernières années en fonction du nombre d'employées. <i>Si marché non soumis aux accords internationaux (AIMP 2019, Art. 29 al.2)</i>	<input checked="" type="checkbox"/> 5%	<input checked="" type="checkbox"/> 5%	<input checked="" type="checkbox"/> 5%	

## 7.1 Répartition des pondérations des critères d'adjudication

Une fois définie la pondération de l'ensemble des critères, l'organisateur de la procédure vérifiera qu'elle s'inscrive dans les limites indiquées ci-dessous :

	Classification du projet (de 1 à 3)			
	Niveau 1	Niveau 1 <i>Pilote</i>	Niveau 2	Niveau 3
Famille de critères				
Pondération du montant de l'offre financière	25%	20%	20%	20%
Pondération du critère DD	<u>5%</u>	<u>20%</u>	<u>10-12%</u>	<u>14-16%</u>
Pondération du critère management (heures consacrées, personnes-clés, organigramme)	50-55%	45%	45-52%	38-45%
- <i>dont l'intégration des aspects DD au sein des références de toutes les personnes clés</i>				
- <i>dont l'intégration et qualifications d'une personne-clé DD dans l'organigramme, en plus du critère développement durable</i>				<u>2-4%</u>
Pondération du critère qualité	15-20%	25%	20-25%	25-30%

Ces pondérations recommandées sont basées et fonctionnent conjointement sur une notation du prix avec la méthode T1.5 du guide romand sur les marchés publics.

La mention suivante sera ajoutée pour les projets de niveau 1 pilote, 2 et 3 afin de garantir une qualité minimale concernant le développement durable :

« Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de ne pas adjuger le marché à un candidat dont une ou plusieurs notes des critères Développement durable [liste des sous-critères pris en compte à indiquer] est inférieure à la note 3. »

## ANNEXE 1 – Exemple de spécifications à intégrer dans le contrat/cahier des charges

### 1.3.2 Prestations spécifiques à fournir par le mandataire

Ces prestations pourront être complétées au besoin et selon le projet à l'aide du catalogue de prestations relatives au développement durable SIA 112/2.

N°	Prestation	Explications
	Développement durable : Analyse et planification du mandat <b>(niveaux 2 et 3)</b>	Réévaluation du mandat fixé par l'étude préliminaire sous l'angle du développement durable à l'aide du standard SNBS et accord sur les aspects développement durable à mettre en œuvre dans le cadre de la planification avec le MO.
	Développement durable : Optimisation de la facilité d'entretien, de la durée de vie et du cycle de vie de l'infrastructure projetée	Estimation et optimisation des impacts prévisibles sur l'ensemble du cycle de vie (notamment entretien et si pertinent exploitation, selon SIA 103). Optimisation du projet en tenant en compte du cycle de vie de l'infrastructure projetée et de sa durabilité
	Développement durable : Prise en compte des principes de l'économie circulaire	Optimisation de la conservation de l'existant et de la durée de vie de l'ouvrage, production d'un concept de valorisation (sur place si possible) des éléments et matériaux secondaires produits par le projet (selon SIA 430). Prise en compte de l'utilisation de matériaux recyclés dans le projet.
	Développement durable : Chapitre développement durable dans le rapport technique <b>(niveau 1 pilote, niveau 2)</b>	Rapport des mesures développement durable ou pilotes mises en œuvre dans le cadre du projet à l'aide du standard SNBS (aspects techniques et organisationnels).
	Développement durable : Suivi à l'aide du standard SNBS Infrastructure <b>(niveau 3 uniquement, peut faire l'objet d'un mandat séparé)</b>	Suivi du projet à l'aide du standard SNBS infrastructure : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition des indicateurs pertinents et cibles</li> <li>- Evaluation préliminaire à l'aide de l'outil Excel</li> <li>- Suivi des mesures lors des séances de projet (minimum deux fois par an)</li> <li>- Evaluation finale à l'aide de l'outil Excel</li> </ul>
	Développement durable : Rapport succinct de développement durable <b>(niveau 3 uniquement)</b>	Rapport succinct de mise en œuvre des aspects de développement durable à l'aide du SNBS à l'attention du MO remis avec le dossier d'appel d'offre entreprise (mesures prévues initialement, mise en œuvre y.c. dans le DAO, documentation des obstacles ou justification d'une non mise en œuvre).

## ANNEXE 2 – Exemple de Formulaire à intégrer dans l'appel d'offre

### Développement durable (*maximum 1/2/3 pages recto*)

**1. Prestations spécifiques en faveur du développement durable :** Quelles optimisations et quelle marche à suivre allez-vous mettre en œuvre pour optimiser le cycle de vie de l'infrastructure projetée (prise en compte des coûts d'entretien et d'exploitation) ? Quelles optimisations et quelle marche à suivre allez-vous mettre en œuvre pour suivre les principes de l'économie circulaire dans le projet (conservation de l'existant, réutilisation d'éléments, valorisation de matériaux secondaires) ? **(valable pour tous les niveaux)**

	Description
1	
2	

**2. Montant complémentaire dévolu au développement durable :** Quels autres enjeux de développement durable (selon le référentiel SNBS Infrastructure) identifiez-vous pour ce mandat et quelles prestations proposez-vous de fournir pour y répondre (y.c. estimation du montant des prestations et personnel prévu pour chaque mesure, dans le cadre du montant prévu) ? **(à supprimer si projet de niveau 1)**

	Description
1	
2	

**3. Organisation du soumissionnaire concernant le développement durable :** Comment est-ce que le développement durable sera intégré à vos structures et processus concernant ce mandat (notamment rôle de la personne clé développement durable) ? Quelles certifications, formations, processus ou autres mesures avez-vous mis en place dans votre entreprise afin d'apporter une plus-value au présent mandat en termes de développement durable ? **(à conserver uniquement si projet de niveau 3)**

	Description
1	
2	